



Avis de changement

Art. 64 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance : La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnu, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance. Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents 30 jours à l'avance.

Nom de la RSG : _____
En lettres moulées

Date d'entrée en vigueur du changement : _____

Je désire vous aviser du changement suivant :

- Changement heure d'ouverture
- Déménagement
- Nouvelle assistante/remplaçante
- Modification des lieux /rénovation
- Nouveau résident
- Visite prolongée d'un parent
- État de santé (affectant la prestation)
- Présence d'arme à feu
- Autres

Explication du changement :

Signature de la responsable de garde

Date

Reçu par :

En date du :